

Les Ecoles européennes qui s'adressent principalement aux enfants du personnel des institutions communautaires, sont des établissements d'enseignement officiel contrôlés conjointement par les gouvernements des Etats membres. Elles jouissent d'un statut juridique d'établissement public dans chacun de ces pays.

Elles sont régies par un protocole intergouvernemental. *La convention portant statut des Ecoles européennes*, qui remplace les accords précédents de 1957 et 1984, est entrée en vigueur en octobre 2002 après ratification par les Etats membres de l'Union européenne.

Les paroles qui expriment l'essence même de la mission des Ecoles européennes ont été imprimées dans la première pierre de chaque Ecole :

*« Elevés au contact les uns des autres, libérés dès leur plus jeune âge des préjugés qui divisent, initiés aux beautés et aux valeurs des diverses cultures, ils prendront conscience, en grandissant, de leur solidarité. Tout en gardant l'amour et la fierté de leur patrie, ils deviendront, par l'esprit, des Européens, bien préparés à achever et à consolider l'œuvre entreprise par leur pères pour l'avènement d'une Europe unie et prospère. »*

L'enseignement fondamental est donné dans les langues officielles de l'Union européenne. Ce principe permet de sauvegarder la primauté de la langue maternelle de l'élève.

En conséquence chaque école comprend plusieurs sections linguistiques. A l'exception du programme de la langue maternelle, la répartition des cours et leur contenu sont identiques dans chaque section.

Dans les écoles où la création d'une section linguistique ne se justifie pas, le Conseil supérieur a décidé d'assurer aux élèves pour lesquels la section n'existe pas un enseignement de la langue maternelle. Par ailleurs un programme spécifique de mise à niveau dans la langue de la section dans laquelle ces élèves sont inscrits a été mis en place pour faciliter leur intégration et leur permettre de bénéficier le plus rapidement possible de l'enseignement dispensé dans une langue autre que leur langue maternelle.

Afin de renforcer l'unité de l'école et favoriser une véritable éducation multiculturelle, l'accent est mis sur l'étude, la compréhension et l'usage des langues étrangères.